



## BOURSE AUX VETEMENTS

Un collectif d'associations organise avec la ville de Cachan la **semaine solidaire** de la Bourse aux Vêtements

Coordination : Cachan Bénévolat, 9 rue Amédée Picard, Cachan  
[cachanbenevolat@gmail.com](mailto:cachanbenevolat@gmail.com)



### REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VETEMENTS MARS 2017

(En vigueur à partir d'octobre 2015)

**Article 1 :** un seul dépôt par famille vivant au même domicile est accepté.

**Article 2 :** suite aux consignes de sécurité, nous devons limiter le nombre de vêtements enregistrés. Un maximum de 10 articles par déposant est autorisé sauf pour les vêtements enfants de moins de douze ans pour lesquels nous autorisons 20 articles. Ne seront acceptés que des vêtements propres et en bon état.

**Article 3 :** 12% seront déduits du montant total des ventes pour les frais de bourse.

**Article 4 :** la restitution des vêtements déposés et le remboursement des ventes ont lieu le mardi de 15H à 18H précises. Au-delà de cet horaire, les sommes dues tout comme les vêtements non repris seront donnés aux associations participantes. Il vous appartient de vérifier la somme versée et vos articles avant de sortir de la salle. Aucune réclamation ne sera acceptée ultérieurement. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol d'articles déposés.

**Article 5 :** tous les horaires annoncés peuvent être modifiés à tout moment pour des raisons de sécurité ou des contraintes extérieures.

**Article 6 :** tout déposant déclare avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepte dans son intégralité, sans aucune réserve.



## BOURSE AUX VETEMENTS

Un collectif d'associations organise avec la ville de Cachan la **semaine solidaire** de la Bourse aux Vêtements

Coordination : Cachan Bénévolat, 9 rue Amédée Picard, Cachan  
[cachanbenevolat@gmail.com](mailto:cachanbenevolat@gmail.com)



### REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VETEMENTS MARS 2017

(En vigueur à partir d'octobre 2015)

**Article 1 :** un seul dépôt par famille vivant au même domicile est accepté.

**Article 2 :** suite aux consignes de sécurité, nous devons limiter le nombre de vêtements enregistrés. Un maximum de 10 articles par déposant est autorisé sauf pour les vêtements enfants de moins de douze ans pour lesquels nous autorisons 20 articles. Ne seront acceptés que des vêtements propres et en bon état.

**Article 3 :** 12% seront déduits du montant total des ventes pour les frais de bourse.

**Article 4 :** la restitution des vêtements déposés et le remboursement des ventes ont lieu le mardi de 15H à 18H précises. Au-delà de cet horaire, les sommes dues tout comme les vêtements non repris seront donnés aux associations participantes. Il vous appartient de vérifier la somme versée et vos articles avant de sortir de la salle. Aucune réclamation ne sera acceptée ultérieurement. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol d'articles déposés.

**Article 5 :** tous les horaires annoncés peuvent être modifiés à tout moment pour des raisons de sécurité ou des contraintes extérieures.

**Article 6 :** tout déposant déclare avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepte dans son intégralité, sans aucune réserve.

